

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Objet : Règlementation de la circulation et du stationnement, le vendredi 14 août 2026, lors de la « Fête de la Moule » au Porteau.

Le Maire de la Commune de PORNIC (Loire-Atlantique)

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivant concernant les pouvoirs de Police du Maire,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu, le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,
Vu, l'Arrêté municipal ARR-PER-JURI-2026-41 du 1er avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Norbert MARTINEZ,

Considérant, qu'il appartient au Maire de veiller aux conditions de circulation et de stationnement sur la voie publique, afin d'assurer le bon ordre, éviter tout incident à l'occasion de la « Fête de la Moule » et lors de l'installation des artifices et du tir du feu d'artifices, le vendredi 14 août 2026, plage et corniche du Porteau,

A R R Ê T E

- ARTICLE 1 :** La corniche du Porteau sera interdite à la circulation, du **vendredi 14 août 2026, 14 H 00 au samedi 15 août 2026, 02 H 00**, dans la portion comprise entre la rue Adrien Thierry et le parking de la plage du Porteau.
- ARTICLE 2 :** Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur :
- Le parking du Porteau, du **vendredi 14 août 2026, 05 H 00 au samedi 15 août 2026, 08 H 00**,
 - La Corniche du Porteau dans la portion comprise entre la rue Adrien Thierry et le parking de la plage du Porteau, du **vendredi 14 août 2026, 14 H 00 au samedi 15 août 2026, 02 H 00**.
- ARTICLE 3 :** Le stationnement des véhicules de service sera autorisé, corniche du Porteau dans la portion définie par des barrières de sécurité du **vendredi 14 août 2026, 05 H 00 au samedi 15 août 2026, 02 H 00**.
- ARTICLE 4 :** Les piétons ne pourront pas accéder à la pointe Sud Est du Porteau, du **vendredi 14 août 2026, 05 H 00 au samedi 15 août 2026, 05 H 00**. Cet espace délimité par des barrières de sécurité sera affecté aux artificiers chargés de la mise en place du feu d'artifice. Lors du tir, le public devra se cantonner au-delà des barrières de sécurité.
- ARTICLE 5 :** Rue Yves Ponceau, portion comprise entre le rond-point de la plage du Porteau et le chemin de la Madrague, la voie de circulation, côté pair, sera réservée aux piétons le **vendredi 14 août 2026, de 14 H 00 à 02 H 00**.

ARTICLE 6 : La circulation s'effectuera en sens unique, le **vendredi 14 août 2026, de 14 H 00 à 02 H 00 :**

- Rue des Bougrenets, sens rue Victor Hugo vers la rue Yves Ponceau,
- Rue Yves Ponceau, entre le parking de la plage du Porteau et la Maison Vigneux (dans le sens sud/nord).

ARTICLE 7 : Tout véhicule en stationnement interdit sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une procédure d'enlèvement par un établissement privé accrédité par la Mairie. Il sera acheminé vers la fourrière municipale, les frais d'enlèvement seront à la charge des propriétaires des véhicules concernés.

ARTICLE 8 : Les dispositions du présent arrêté ne seront applicables qu'après mise en place de la signalisation réglementaire. L'arrêté devra être affiché et visible des usagers.

ARTICLE 9 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Pornic, le Chef de Service de la Police Municipale de la Ville de Pornic, le Commandant de Communauté de Brigades de Gendarmerie de la Ville de Pornic, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORNIC, le **03 avril 2026**

**Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint au Maire**

Norbert MARTINEZ



Publié le 17/04/2026